

Plan Local d'Urbanisme

Approbation du projet de P.L.U.:
DCC 19 Décembre 2011

6.2 - DELIBERATION SUR L'INSTAURATION D'UN REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

AUCAMVILLE

Le PLU est élaboré avec
l'assistance du Bureau d'Etude
Saunier&Associés et AUSV

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

N° 99.2007

****

Séance du 30 octobre 2007

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :	29		
En exercice :	28		
Qui ont pris part à la délibération :	21	Pour : 21	Contre : 0

Date de la convocation : 22 octobre 2007

L'an deux mille sept et le trente octobre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. Mmes FOISSAC. GOUT. MM. GARRIGUES. THOMAS. FERRARI. Mme DIAZ. M. ESCAFIT. Mme LATGE. M. MERCADIER. Mme PIQUEMAL. M. RAYNAUD. Mmes LABORDE. BALAGUE-LEMOINE. MM. MONGIN. DUBLIN.

Pouvoirs : Mme DIANA à M. ANDRE. M. BOISSET à M. ESCAFIT. M. MANERO à M. FERRARI. Mme PREVOST à Mme LATGE

Absents excusés : M. CANUT. Mmes DIANA. PRADELLES. DIONNET. M. GEORGES. Mme GOBBO. MM BOISSET. MANERO. LOUBET. Mmes PREVOST. THOUVENIN

Secrétaire : M. GARRIGUES

Objet de la délibération : CLOTURES : INSTITUTION D'UN REGIME DE DECLARATION PREALABLE

La réforme des permis de construire et autorisations d'urbanisme, issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005 et précisée par décret du 5 janvier 2007, est entrée en vigueur le 1er octobre 2007.

Parmi les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, l'obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture vise désormais seulement (Article R 421.12 du code de l'urbanisme) :

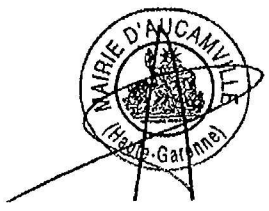
- les secteurs protégés au titre de la législation sur les monuments historiques et les sites
- les secteurs délimités par un PLU
- les communes ou partie de communes où la déclaration préalable pour les clôtures a été instituée par délibération.

Monsieur le Maire propose de soumettre l'édification de clôtures à déclaration sur tout le territoire communal afin de garantir une homogénéité de ces constructions sur la commune.

Après en avoir délibéré, vu l'article R 421.12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal décide d'instituer un régime de déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur tout le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Publié le 31 octobre 2007



Accusé de réception

Objet de l'acte :	clotures : institution d'un régime de déclaration préalable
Date de création de l'acte:	2007-10-30
Date de réception de l'accusé de réception :	2007-11-02
Numéro de l'acte :	30102007_99
Identifiant unique de l'acte :	031-213100225-20071030-30102007_99-DE
Nature de l'acte :	Délibération
Matières de l'acte :	3. 6 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine privé
Date de la version de la classification :	2007-11-02
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture :	2007-03-23
Noms des fichiers :	031-213100225-20071030-30102007_99-DE-1-1_1.pdf